

Exemple 1



Pierre

Né en 1959

Retraité depuis janvier 2021 au titre de l'inaptitude)

Ancien chef d'exploitation (toute sa carrière)

Pas d'autre activité professionnelle



160 trimestres (carrière incomplète)

Revenu professionnel NSA : 800 SMIC



Retraite versée : 781,46 €

Pierre bénéficie-t-il de la revalorisation ?



Non, Pierre a bien le taux plein car il est parti à la retraite au titre de l'inaptitude mais **sa carrière n'est pas complète** : il ne remplit pas la durée d'assurance exigée pour sa génération (DAE) puisqu'il n'a que 160 trimestres au lieu des 167 requis.

Il ne bénéficiait pas du CD RCO auparavant car sa carrière est incomplète (160 T).

*Je ne bénéficiais pas du CD RCO. Puis-je bénéficier de cette revalorisation ?
Je pars à la retraite sans avoir tous mes trimestres pour invalidité mais au taux plein, puis-je bénéficier de la revalorisation ?*

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière complète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,6 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
✓	✗	✓	✓

Conditions sociales

Nouvelles conditions

Exemple 2



Isabelle

Née en 1959

Retraitée depuis janvier 2021

Ancienne chef d'exploitation après le décès de son mari

Auparavant conjointe de chef d'exploitation



167 trimestres (carrière complète)

15 ans (soit 60 trimestres) comme chef d'exploitation

Revenu professionnel NSA : 800 SMIC



Retraites versées (tous régimes confondus) : 686,46 €

J'ai une carrière complète, j'ai été cheffe d'exploitation, j'ai demandé toutes mes retraites, pourquoi je ne bénéficie pas de la revalorisation ?

Isabelle bénéficie-t-elle de la revalorisation ?



Non, Isabelle **ne justifie pas des 17,5 ans (70T) comme chef d'exploitation nécessaires** pour bénéficier de la revalorisation.

Même avant la nouvelle loi, elle ne bénéficiait pas du complément différentiel car sa durée de carrière en tant que chef d'exploitation est insuffisante.

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière complète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
✓	✓	✗	✓

Exemple



PAUL

Né en 1920

Retraité depuis 1^{er} Juillet 1985

Ancien chef d'exploitation agricole

 150 trimestres (carrière complète) et 3750 points de RCO de chef

 Retraite versée par la MSA :
699,04 € (RF et RP)
63,80 € de CD RCO (75% smic)
107,43 € au titre de la RCO DP

Soit 870,47 € / mois

Paul bénéficie-t-il de la revalorisation ?



Oui, Paul peut bénéficier de la revalorisation. Il rassemble toutes les conditions requises. **Le montant de sa retraite lui permet de passer à 85 % du SMIC net agricole.**

Avec la revalorisation, le montant de sa retraite s'élève à **1 035,57 €**, soit **165,27 € de plus.**

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière c omplète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
			

Légende

- 1 = 85% smic
- 2 = pension majorée de référence pour le chef d'exploitation
- 3= durée de chef d'exploitation
- 4= nombre de points RCO de chef d'exploitation
- 5= valeur du point RCO
- 6= total des retraites personnelles et de la revalorisation maximum
- 7=Plafond à ne pas dépasser (85% smic)
- 8=Montant de la revalorisation à payer

Formule :

Revalorisation Maxi = $((1035,57 (1)-699,07 (2)) \times 150/150 (3)) - (3750 (4) \times 0,029 (5)) = 229,07\text{€}$

Détermination du montant de revalorisation à servir

$(699,04+107,43+229,07) = 1035,57 (6)$

Comparaison au plafond de 1035,57 (7)

Pas de dépassement du plafond => **Revalorisation entière**

Montant de la reval Loi Chassaigne : $229,07\text{€} - 0 = 229,07\text{€}$,
dont 63,80€ au titre de la mesure 75% déjà payé **soit 165,27€**

Exemple



Arthur

Né en 1956

Retraité depuis 1^{er} Novembre 2020

Ancien chef d'exploitation agricole



166 trimestres (carrière complète) et 4212 points de RCO de chef

Retraite versée par la MSA :



767,38 € (RF et RP)

20,31€ de CD RCO (75% smic)

120,66 € au titre de la RCO DP

Soit 908,35€ / mois



Arthur bénéficie-t-il de la revalorisation ?

Oui, Arthur peut bénéficier de la revalorisation. Il rassemble toutes les conditions requises. **Le montant de sa retraite lui permet de passer à 85 % du SMIC net agricole.**

Avec la revalorisation, le montant de sa retraite s'élève à **1 035,57 €, soit 127,22 € de plus.**

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière c omplète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
✓	✓	✓	✓

Légende

1 = 85% smic

2 = pension majorée de référence pour le chef d'exploitation

3= durée de chef d'exploitation

4= nombre de points RCO de chef d'exploitation

5= valeur du point RCO

6= total des retraites personnelles et de la revalorisation maximum

7=Plafond à ne pas dépasser (85% smic)

8=Montant de la revalorisation à payer

Formule :

Revalorisation Maxi = $((1035,57 (1)-699,07 (2)) \times 166/166 (3)) - (4212 (4) \times 0,029 (5)) = 215,83€$

Détermination du montant de revalorisation à servir

$(767,38+120,66+215,83) = 1103,87 € (6)$

Comparaison au plafond 1035,57 (7)

Dépassement de 68,30 => Revalorisation écrêtée

Montant de la reval Loi Chassaing : $215,83 - 68,30 = 147,53 € (8)$
dont 20,31 au titre de la mesure 75% déjà payé **soit 127,22€**

Exemple

PIERRE

Né en 1956

Retraité depuis 1^{er} Novembre 2020

- Ancien chef d'exploitation agricole
- Retraité Régime Général



 166 trimestres (carrière complète) et 4212 points de RCO de chef

Retraite versée par la MSA :
767,38 € (RF et RP)

 20,31€ de CD RCO (75% smic)
120,66 € au titre de la RCO DP

Soit 908,35€ / mois

Retraite CARSAT : 11,97 €/mois

Pas de droit ouvert à l'ARRCO



Pierre bénéficie-t-il de la revalorisation ?

Oui, Pierre peut bénéficier de la revalorisation. Il rassemble toutes les conditions requises. **Le montant de sa retraite lui permet de passer à 85 % du SMIC net agricole.**

Avec la revalorisation, le montant de sa retraite s'élève à **1 035,57 €, soit 115,25 € de plus.**

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière c omplète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
			

Légende

1 = 85% smic

2 = pension majorée de référence pour le chef d'exploitation

3= durée de chef d'exploitation

4= nombre de points RCO de chef d'exploitation

5= valeur du point RCO

6= total des retraites personnelles et de la revalorisation maximum

7=Plafond à ne pas dépasser (85% smic)

8=Montant de la revalorisation à payer

Formule :

Revalorisation Maxi = $((1035,57 (1)-699,07 (2)) \times 166/166 (3)) - (4212 (4) \times 0,029 (5)) = 215,83\text{€}$

Détermination du montant de revalorisation à servir

$(11,97 + 767,38+120,66+215,83) = 1115,84 \text{ €} (6)$

Comparaison au plafond 1035,57 (7)

Dépassement de 80,27 => Revalorisation écrêtée

Montant de la reval Loi Chassaigne : $215,83 - 80,27 = 135,56 (8)$, dont 20,31 au titre de la mesure 75% déjà payé **soit 115,25€**

Exemple



Thierry

Né en 1953

Retraité depuis Novembre 2014

Ancien chef d'exploitation agricole pendant 34 ans (136T)

Auparavant aide familial (24T)

Salarié agricole (16T)

Soit 174 T d'ouverture de droit



Retraite NSA versée par la MSA

(813,79) :

657 € (RF + RP)

97,81€ RCO de CE (3 403 pts)

6,61€ RCO AF

52,77€ CD RCO (75%)

Retraite salariée MSA :

75,70€ / mois

Pas de droit ouvert à l'ARRCO



Thierry bénéficie-t-il de la revalorisation ?



Oui, Thierry peut bénéficier de la revalorisation. Il réunit toutes les conditions. Cependant, **la revalorisation est proratisée car il n'a pas une carrière complète de chef d'exploitation**. Les années passées en tant qu'aide familial ne comptent pas pour le calcul du droit au CD RCO.

Avec la revalorisation, le montant de sa retraite s'élève à **941,36 €**, soit **127,17 € de plus**.

Être chef d'exploitation et avoir mis en valeur une exploitation	Carrière c omplète (DAE)	Durée d'assurance minimale de chef d'exploitation de 17,5 ans	Avoir demandé toutes ses retraites
✓	✓	✓	✓

Légende

1 = 85% smic

2 = pension majorée de référence pour le chef d'exploitation

3= durée de chef d'exploitation

4= nombre de points RCO de chef d'exploitation

5= valeur du point RCO

6= total des retraites personnelles et de la revalorisation maximum

7=Plafond à ne pas dépasser (85% smic)

8=Montant de la revalorisation à payer

Formule :

Revalorisation Maxi = $((1035,57 (1)-699,07 (2)) \times 136/165 (3)) - (3403 (4) \times 0,029 (5)) = 179,94€$

Détermination du montant de revalorisation à servir

$(75,70 + 657 + 97,81 + 6,61 + 179,94) = 1017,06€$

Comparaison au plafond de 1035,57 (7)

Pas de dépassement du plafond => **Revalorisation entière**

Montant de la reval Loi Chassaigne : $179,94 - 0 = 179,94$, dont **52,77€** au titre de la mesure 75% déjà payé **soit 127,17€**